

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## MAIRIE DE DIJON

#### VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection de toiture que doit assurer la SARL DESCHAMPS – 11 rue d'Ahuy – 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE FELIX ZIEM, du 30 septembre au 30 octobre 2024.

### ARRETONS

# <u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT</u>

Du 30 septembre au 30 octobre 2024

#### RUE FELIX ZIEM

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 30, sur 15 mètres linéaires.

- ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL DESCHAMPS, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
  - . la SARL DESCHAMPS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 16 septembre 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

**Dominique MARTIN-GENDRE**